

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **18 mai 2015**

Décision n° **CP-2015-0163**

commune (s) :

objet : Site archéologique de Fourvière - Autorisation de déposer une demande d'autorisation de travaux pour l'organisation des Nuits de Fourvière

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction de la culture et des sports

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Picot

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : lundi 11 mai 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 19 mai 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, M. Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Kimelfeld), M. Galliano (pouvoir à M. Abadie), Mme Frier, MM. Vincent (pouvoir à Mme Vullien), George (pouvoir à M. Suchet), Mme Belaziz (pouvoir à M. Bret).

Commission permanente du 18 mai 2015**Décision n° CP-2015-0163**

objet : **Site archéologique de Fourvière - Autorisation de déposer une demande d'autorisation de travaux pour l'organisation des Nuits de Fourvière**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction de la culture et des sports

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 4 mai 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.23.

Par convention du 28 janvier 1991, la Ville de Lyon a mis à la disposition du Département du Rhône certains équipements culturels d'agglomération dont le Musée gallo-romain, le domaine archéologique de Fourvière sur lequel sont édifiés les théâtres gallo-romains, ensemble situé sur le territoire de la Ville de Lyon.

Dans ce cadre, la Ville de Lyon avait confié au Département du Rhône l'exploitation de l'ensemble du site, ainsi que la prise en charge de toute autorisation nécessaire à cette exploitation.

Chaque année, le Département organise, de juin à août par l'intermédiaire d'une régie personnalisée, le Festival des Nuits de Fourvière dans les théâtres gallo-romains de Fourvière.

Dans le cadre de la création de la Métropole de Lyon au 1er janvier 2015, l'ordonnance n° 2014-1543 du 19 décembre 2014 a prévu que la Métropole était substituée au Département du Rhône dans tous contrats en cours à la date de sa création. Ainsi, la Métropole de Lyon devient titulaire de la convention de mise à disposition de la Ville de Lyon et, à ce titre, elle doit déposer toute demande d'autorisation nécessaire à l'organisation du Festival des Nuits de Fourvière pour l'année 2015.

À cet effet, la régie des Nuits de Fourvière aménage de manière temporaire une scène, une zone "backstage" sur le grand théâtre, une zone "backstage" sur l'odéon, un jardin d'entreprises et un bar.

Ces installations temporaires nécessitant une autorisation de travaux sur un immeuble classé au titre des monuments historiques, il convient de déposer une demande auprès du service départemental de l'architecture et du patrimoine.

Monsieur le Président de la Métropole de Lyon devant expressément être autorisé à déposer cette demande, il est demandé de lui accorder cette autorisation ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Autorise monsieur le Président à :

a) - déposer une demande d'autorisation de travaux sur le site archéologique de Fourvière, classé au titre des monuments historiques, dans le cadre de l'installation, d'une scène, d'une zone "backstage", sur le grand théâtre, d'une zone "backstage" sur l'odéon, un jardin d'entreprises et un bar,

b) - accomplir tous les actes contractuels y afférents.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 mai 2015.